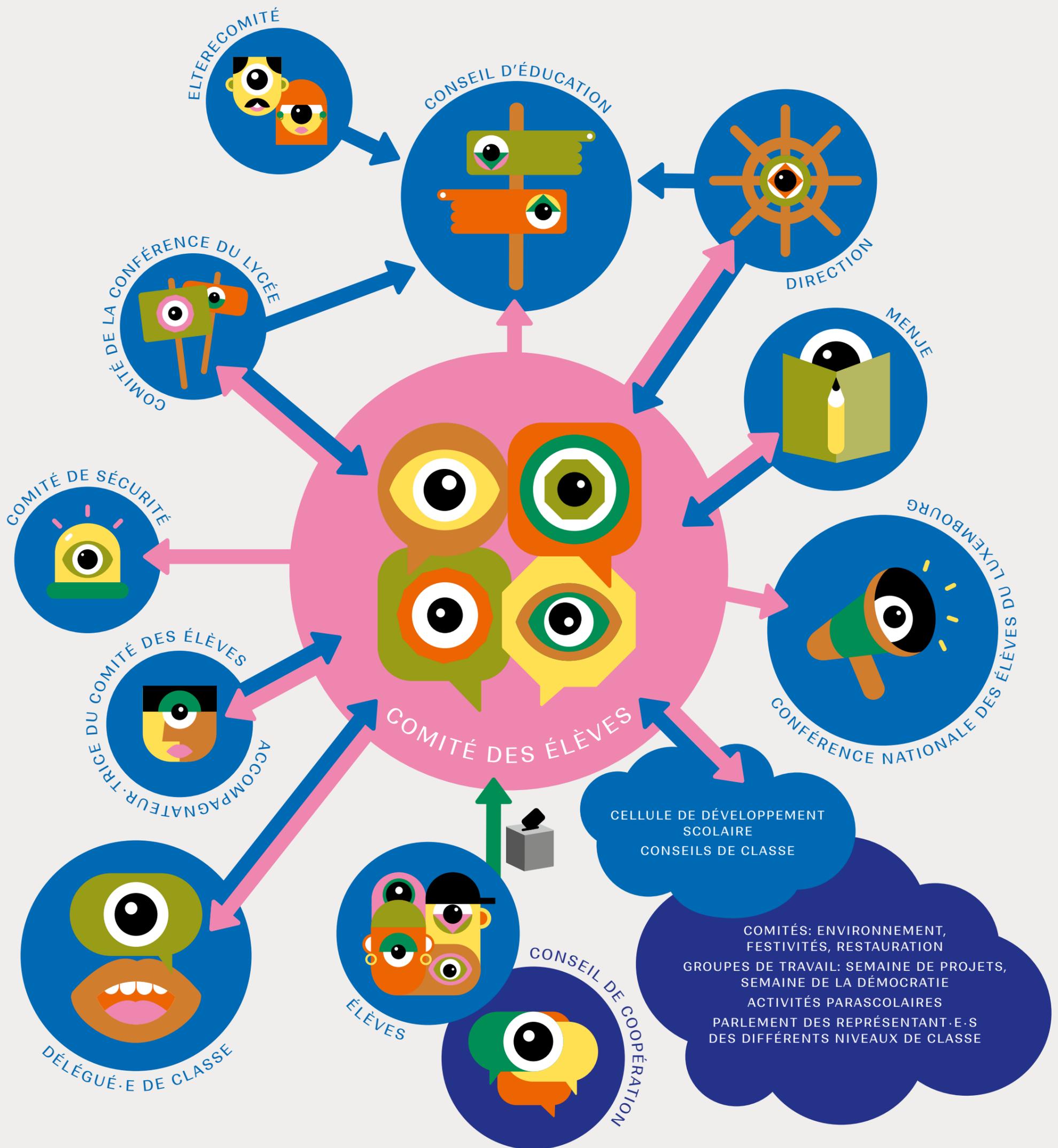
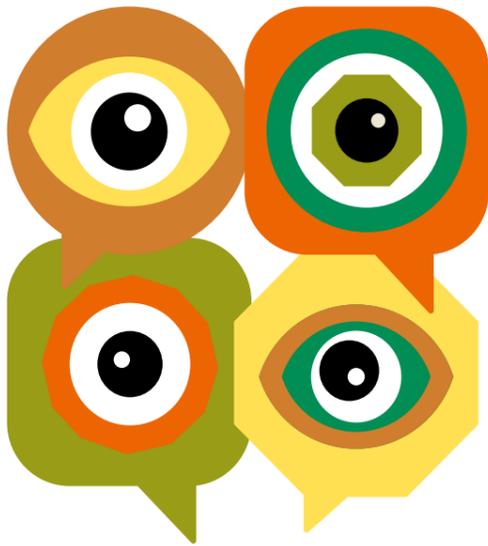


# LE COMITÉ DES ÉLÈVES AU LYCÉE



- REPRÉSENTATION
- ÉCHANGE
- ÉLECTIONS
- OBLIGATOIRE
- ESPACES OÙ LES JEUNES PEUVENT PARTICIPER
- AUTRES POSSIBILITÉS

## LE COMITÉ DES ÉLÈVES AU LYCÉE



Les élèves ont la possibilité de participer aux décisions concernant les différents domaines de la vie à l'école à travers le comité des élèves. Celui-ci compte au moins trois à sept membres qui sont élus par les élèves. Ses tâches consistent principalement à représenter les intérêts des élèves, à organiser des activités, à élaborer des propositions pour la vie à l'école et à rédiger un rapport annuel. Étant donné que les intérêts des élèves doivent être représentés dans tous les domaines de la vie à l'école, le comité des élèves envoie des représentant·e·s dans les différents organes de l'école.

### DÉLÉGUÉ·E DE CLASSE

Chaque classe doit élire un·e délégué·e de classe. Il/Elle représente les intérêts de la classe auprès du corps enseignant et de la direction de l'école, travaille en étroite collaboration avec le comité des élèves et peut, dans certaines circonstances, être nommé·e au comité des élèves par la direction de l'école. Le conseil de classe peut demander conseil aux délégué·e·s de classe et, à partir du cycle moyen, ces derniers·ères peuvent demander à rencontrer le conseil de classe.

### ACCOMPAGNATEUR·TRICE DU COMITÉ DES ÉLÈVES

La loi prévoit pour chaque comité des élèves un·e accompagnateur·trice. La plupart du temps, un·e éducateur·trice se charge de cette tâche. Cette personne apporte son aide pour les questions d'organisation et de contenu, mais ne doit pas intervenir sur le fond.

### COMITÉ DE SÉCURITÉ

Le comité est composé de représentant·es de la direction, du comité des élèves, du comité des parents et du personnel éducatif et technique. Il est responsable de la sécurité de la communauté scolaire et des mesures de prévention (p. ex. contre les incendies).



### COMITÉ DE LA CONFÉRENCE DU LYCÉE

Le comité de la conférence du lycée représente l'ensemble du personnel interne de l'école, donc entre autres le personnel enseignant, auprès de la direction de l'école, du ministère, du comité des élèves et du comité des parents. Il délègue quatre membres au sein du conseil pour y représenter les intérêts du personnel.



### COMITÉ DES PARENTS

Les membres du comité des parents sont élus par les parents. Le comité représente les intérêts des parents auprès de la direction de l'école et des autres comités. De plus, dans le cadre des élections du comité des élèves, deux membres du comité de parents aident au dépouillement des votes.



### CONSEIL D'ÉDUCATION

L'ensemble de l'école y est représenté par les représentant·es des différents organes scolaires obligatoires, donc aussi du comité des élèves. Le conseil d'éducation définit les grandes orientations d'une école. Il vote le budget et adopte la charte de l'école, travaille sur les projets de développement de l'école et approuve l'organisation de l'emploi du temps hebdomadaire.



### DIRECTION

La direction est responsable du bon fonctionnement de l'école et de l'organisation de l'enseignement. Elle désigne une personne chargée d'accompagner et de soutenir le comité des élèves.



### MENJE - MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Pour les décisions politiques concernant les écoles secondaires, le ministère peut demander conseil ou avis aux élèves via la CNEL.



### CNEL - CONFÉRENCE NATIONALE DES ÉLÈVES DU LUXEMBOURG

La CNEL est composée de deux membres des comités des élèves de chaque école. Ceux-ci s'organisent en groupes de travail et représentent les intérêts de leurs camarades au niveau national. La CNEL représente l'ensemble des élèves du pays et soutient les comités des élèves dans leurs activités. Elle fait office de porte-parole des jeunes en prenant position sur la politique de l'éducation ou d'autres sujets concernant les élèves.

### AUTRES POSSIBILITÉS

Outre les possibilités de participation obligatoires du comité des élèves, les membres peuvent s'impliquer d'une autre manière.

En voici quelques exemples :

La **CELLULE DE DÉVELOPPEMENT SCOLAIRE (CDS)** réunit des représentant·e·s de la direction de l'école, des enseignant·es et du personnel psychosocio-éducatif. Elle discute et planifie la manière dont l'école doit se développer. Les idées et les évaluations des élèves peuvent également y être intégrées par l'intermédiaire du comité des élèves.

Au sein du **CONSEIL DE CLASSE**, les enseignant·es d'une même classe se concertent et prennent des décisions concernant le passage dans la classe supérieure des élèves. Dans ce contexte, le comité des élèves peut jouer un rôle consultatif afin d'exposer le point de vue des élèves.

Dans le **CONSEIL DE COOPÉRATION**, des situations quotidiennes et des questions qui concernent les élèves font l'objet de discussions. C'est aussi un lieu où l'on peut délibérer et prendre des décisions. Les délégué·es de classe peuvent transmettre les avis de la classe au comité des élèves. Enfin, la classe peut aussi développer et mener à bien des projets dans le cadre du conseil de coopération.

Le **PARLEMENT DES REPRÉSENTANT·ES** des différents niveaux de classe rassemble les représentant·es par exemple des conseils de coopération. Il peut ainsi faire office de lien entre la classe et le comité des élèves.

Différents **COMITÉS OU GROUPES DE TRAVAIL** peuvent être créés pour aborder un sujet important (développement durable, droits humains, discrimination, etc.), pour chercher ensemble des solutions (repas au restaurant scolaire, vandalisme dans les toilettes, etc.), pour mettre en œuvre un projet (semaines de projets, semaine de la démocratie, etc.) ou pour créer des offres supplémentaires (activités extra-scolaires, offres culturelles, moments de fête, etc.). Là aussi, le comité des élèves peut intégrer les idées de l'ensemble des élèves.